



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 novembre 2002
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre

(Pour la période allant du 30 mai au 15 novembre 2002)

I. Introduction

1. Le présent rapport sur l'opération des Nations Unies à Chypre rend compte de l'évolution de la situation entre le 30 mai et le 15 novembre 2002, et fait le point des activités menées par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, conformément à la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité, en date du 4 mars 1964, et de ses résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1416 (2002) du 13 juin 2002.

II. Activités de la Force

A. Maintien du cessez-le-feu et du statu quo militaire

2. La situation est demeurée généralement calme le long des lignes de cessez-le-feu. Il y a eu toutefois des moments de tension, notamment lorsque la Garde nationale s'est employée à améliorer ses positions de défense et ses cantonnements le long de la ligne de cessez-le-feu. Les forces turques ont apporté quelques améliorations à leurs postes d'observation, notamment à une position proche de Pyla, village mixte situé dans la zone tampon.

3. On a enregistré 37 violations aériennes pendant la période considérée : 8 ont été commises par des appareils de la Garde nationale, 24 par des appareils militaires turcs, 2 par un aéronef léger civil chypriote grec et 3 par des avions civils venant du nord.

4. Les restrictions imposées à la Force par les forces turques et les autorités chypriotes turques en juillet 2000 ont été maintenues, notamment la violation du statu quo militaire dans le village de Strovia, où récemment des soldats turcs ont commencé à porter des armes chargées au cours de leurs patrouilles.

5. Les restrictions des déplacements le long de l'axe routier Famagusta-Dherinia, imposées le 1er novembre 2000, ont continué d'empêcher la Force de surveiller l'ensemble des secteurs fermés de Varosha. Les activités d'observation de la Force sont limitées à un secteur se trouvant au nord de la clôture d'enceinte et aux secteurs



situés à l'intérieur de Varosha qui sont visibles à partir des postes d'observation fixes et d'un bref itinéraire de patrouille, éloigné de la clôture d'enceinte. L'Organisation des Nations Unies tient le Gouvernement turc responsable du maintien du statu quo à Varosha.

6. Le franchissement de la ligne de sécurité maritime s'est poursuivi : cette ligne est le prolongement en mer de la ligne médiane de la zone tampon, que les navires des deux parties sont invités, pour leur propre sécurité, à ne pas franchir. À l'ouest, les forces turques ont franchi cette ligne, généralement dans le cadre d'opérations de ravitaillement de la poche de Kokkina, plus souvent qu'ils ne l'avaient fait cours de la période précédente. À l'est, près de Famagusta, ce sont essentiellement des bateaux de pêche et de plaisance chypriotes grecs qui ont été nombreux à franchir la ligne.

7. Une mission exploratoire du Service de la lutte antimines du Département des opérations de maintien de la paix s'est rendue dans l'île au cours de la période considérée pour conseiller la Force au sujet du projet du Gouvernement d'éliminer les mines qui avaient été placées par la Garde nationale à l'intérieur de la zone tampon.

B. Retour à la vie normale et reprise des activités humanitaires

8. La Force a facilité la tenue dans la zone tampon de 28 manifestations auxquelles ont participé quelque 13 000 Chypriotes grecs et Chypriotes turcs. Les célébrations de la Journée annuelle des Nations Unies en octobre ont attiré une assistance record de 7 500 personnes. En septembre, 3 500 personnes ont assisté à un festival de la jeunesse organisé par des partis politiques des deux communautés. Parmi les autres activités, il y a lieu de citer des réunions de politiciens organisées par l'ambassade de Slovaquie, des réunions d'hommes d'affaires et de représentants des chambres de commerce chypriote grecque et chypriote turque, et des séminaires à l'intention d'architectes, d'ingénieurs, d'auxiliaires médicaux, d'informaticiens, d'enseignants et de musiciens. Les autorités chypriotes turques ont refusé à des Chypriotes turcs l'autorisation d'assister à certaines manifestations.

9. La Force a continué à s'acquitter des tâches humanitaires qui lui ont été confiées et s'est employée à venir en aide aux 426 Chypriotes grecs et aux 160 maronites vivant dans le nord de l'île et aux 486 Chypriotes turcs vivant dans le sud qui lui avaient signalé leur présence. Elle a aidé une femme chypriote grecque de 91 ans qui vivait dans le sud à regagner son village natal du nord. Elle a de même aidé des enfants chypriotes grecs vivant dans le sud à rejoindre leur famille pour l'été dans la péninsule de Karpas et des Chypriotes grecs mariés à des femmes maronites et vivant dans le sud à se rendre dans des villages maronites du nord.

10. La Force a facilité le retour d'un Chypriote grec qui était entré au nord et avait été refoulé par les autorités chypriotes turques et obligé de passer par la Turquie et par la Grèce au lieu du point de passage habituel à Nicosie. Au cours des derniers mois, la Force a constaté qu'à une trentaine de reprises des non-Chypriotes avaient traversé la zone tampon pour se rendre dans le sud.

11. La Force a continué d'appuyer des activités civiles dans la zone tampon. Avec la coopération des deux parties, elle a ouvert la rue Dionysou, dans la vieille ville de Nicosie, à des utilisations civiles. Elle a facilité l'organisation d'un service pour des

latins et des maronites dans le cimetière latin situé dans la zone tampon, à proximité de la zone protégée des Nations Unies; c'était la première fois qu'un service avait lieu sur ce site depuis 1974. La Force a apporté une aide pour le curage du bassin de Marathassa, qui fournit suffisamment d'eau au nord et dont la capacité se trouve ainsi doublée. Elle a également organisé la réparation d'un vieil aqueduc d'irrigation dans le village d'Avlona, la remise en état des canalisations d'eau à Limitis et la reprise du transport d'eau de source de Yerakies au sud à Lefka au nord.

12. Les autorités chypriotes turques ont informé la Force de leur intention de construire une nouvelle route pour relier les résidents de Pyla, dans la zone tampon, à Arsos, village situé dans le nord. Les habitants chypriotes turcs de Pyla utilisent actuellement une route plus courte qui traverse la zone de souveraineté britannique. La Force a refusé de donner son autorisation pour des raisons de sécurité. Les Chypriotes turcs ont organisé un certain nombre de manifestations pacifiques à l'appui de leur demande. La Force a autorisé les Chypriotes turcs à forer un puits sur le plateau proche de Pyla afin d'approvisionner en eau le village voisin de Pergamos.

III. Personnes disparues

13. Au cours de la période considérée, les deux dirigeants, Glafkos Clerides et Rauf Denktash, ont continué d'accorder une attention particulière au problème des personnes disparues. Dans ce contexte, ils se sont réunis à trois reprises en juillet, en présence du chef de la mission. Le premier assistant du troisième membre de la Commission des personnes disparues a continué de collaborer avec les membres chypriotes grecs et chypriotes turcs pour permettre à la Commission de reprendre ses activités.

IV. Mission de bons offices du Secrétaire général

14. J'ai eu à deux reprises l'occasion de m'entretenir avec les deux dirigeants : en septembre à Paris et en octobre à New York. Je leur ai fait savoir que j'étais de plus en plus préoccupé de constater que les pourparlers ne progressaient pas comme il l'aurait fallu pour permettre de saisir l'occasion qui se présentait. Les entretiens directs ont malheureusement été interrompus, car M. Denktash a dû subir une opération. Le 11 novembre, après des préparatifs longs et minutieux, j'ai fait tenir aux deux dirigeants un document dont je suis convaincu qu'il pourrait offrir une base solide pour parvenir à un accord permettant de régler dans son ensemble le problème de Chypre. J'attends actuellement la réaction des parties et j'espère qu'il sera possible de parvenir à un résultat décisif dans les prochaines semaines.

V. Questions d'organisation

15. En octobre 2002, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre comptait 1 209 militaires et une police civile de 35 membres. Le personnel militaire était originaire des pays suivants : Argentine (383), Autriche (7), Canada (1), Finlande (3), Hongrie (116), Irlande (6), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (415) et Slovaquie (278). Le contingent argentin comprenait des militaires originaires d'autres pays : 2 Boliviens, 2 Brésiliens, 1 Chilien,

1 Paraguayen, 2 Péruviens et 3 Uruguayens. Les membres de la police civile venaient d'Irlande (20) et d'Australie (15). Sur les 148 membres de l'effectif civil de la Force, 43 avaient été recrutés sur le plan international et 105 étaient des agents locaux.

16. Alvaro de Soto a continué d'être mon Conseiller spécial pour Chypre, Zbigniew Wlosowicz étant le Représentant spécial et chef de mission par intérim, et le général Jin Ha Hwang le commandant de la Force.

VI. Aspects financiers

17. Dans sa résolution 56/502 du 27 juin 2002, l'Assemblée générale a ouvert un crédit de 45,6 millions de dollars au titre du fonctionnement de la Force pour la période allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003. Ce montant comprend une contribution volontaire du Gouvernement chypriote équivalant au tiers des dépenses de la Force, soit 14,6 millions de dollars, et la contribution volontaire du Gouvernement grec s'élevant à 6,5 millions de dollars.

18. Au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, les dépenses de fonctionnement de la Force seraient limitées au montant approuvé par l'Assemblée générale.

19. Au 31 octobre 2002, le montant des contributions non acquittées au Compte spécial de la Force pour la période allant du 16 juin 1993 au 15 décembre 2002 s'élevait à 17,6 millions de dollars. Le total des contributions mises en recouvrement et non acquittées se montait, pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix, à 1 652 200 000 dollars à la même date.

VII. Observations

20. La situation est demeurée calme le long des lignes de cessez-le-feu. Toutefois, les restrictions imposées aux mouvements de la Force par les autorités chypriotes turques et les forces turques ont été maintenues. Aucun progrès n'a été réalisé dans le rétablissement du *statu quo ante* à Strovilia.

21. En dépit du calme qui règne actuellement dans l'île, je considère que la présence de la Force est essentielle pour maintenir le cessez-le-feu entre les deux parties. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 15 juin 2003.

22. Pour conclure, je tiens à rendre hommage à M. de Soto, à M. Wlosowicz et au général Hwang, ainsi qu'aux hommes et aux femmes qui participent à l'opération pour l'efficacité et le dévouement avec lesquels ils se sont acquittés des responsabilités que leur a confiées le Conseil de sécurité.

